

ANNEXE 2

CHARTRE DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CARTE JEUNE

ARTICLE 1 – CADRE DE L'ENTENTE

Dans le cadre de leur clause générale de compétences, les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon souhaitent en effet mettre en place une politique active de développement des pratiques culturelles, sportives et de loisirs, de leur population d'enfants et de jeunes en facilitant l'accès aux équipements et services à connotation culturelle et sportive via un dispositif appelé *Carte jeune*. Cette chartre définit les principes fondamentaux de ce dispositif partagé.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA CARTE JEUNE

Les 28 communes parties à l'Entente donnent la possibilité aux usagers de moins de 26 ans résidant sur leur commune d'accéder à une *Carte jeune* commune fondée sur les intérêts et les valeurs suivantes :

- **Accessibilité** : La Carte jeune se veut être un dispositif le plus accessible possible de par sa gratuité, sa facilité d'inscription et d'utilisation, et sa large diffusion. Entièrement gratuite, l'inscription au dispositif se fait facilement à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : soit en ligne, depuis l'application ou le site, soit sur place dans l'un des points relais du territoire. En plus de ces relais locaux, et pour pallier la fracture numérique, il est possible pour les usagers de commander une carte physique. En ligne, un soin particulier est porté à la qualité et l'amélioration continue du parcours usager. Enfin, afin d'être connu du plus grand nombre, des campagnes de communication sont régulièrement mises en place pour faire connaître le dispositif et une procédure simplifiée a été créée à l'attention des enfants et jeunes accueillis en structure sociale.

- **Démocratisation et équité** :

Ce dispositif partagé s'inscrit dans une démarche de démocratisation des pratiques culturelles, sportive et de loisirs en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés, visibles et engagés. L'offre se veut la plus élargie possible, au-delà des établissements institutionnels, de manière à intéresser des publics aux attachements et préférences variés reflétant la pluralité de la société. Afin de favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs, sont ainsi négociés avec les structures partenaires des avantages tarifaires spécifiques réservés aux détenteurs de la Carte jeune et parfois étendus à leur accompagnateur. Pour les familles, ces extensions du tarif permettent d'ériger l'enfant en prescripteur et d'inciter ses proches à venir à la rencontre de l'offre qui fait la richesse du territoire. Toutes les offres sont rendues visibles dans l'ensemble des supports de communication de la Carte jeune mais également par les partenaires eux-mêmes montrant ainsi leur engagement dans le dispositif.

- **Information qualitative** : Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et des familles et en se rendant présent sur leurs réseaux de communication, la

Carte jeune porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. Les supports de communication centralisent et diffusent toutes les offres et avantages du dispositif pour permettre un meilleur accès aux établissements partenaires. Enfin, la stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunesses. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.

- **Mobilité des publics** : La Carte jeune offre à tous ses détenteurs les mêmes avantages, peu importe leur lieu de résidence au sein du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin d'encourager la mobilité des jeunes et des familles sur le territoire pour partir à la découverte des offres. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis sur tout le périmètre de l'Entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le dispositif permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

Outre ces caractéristiques, le dispositif commun s'inscrit dans le prisme des droits culturels en œuvrant pour la promotion des conditions permettant à toute personne d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle d'une manière qui évolue de façon continue. Il garantit par ailleurs la non-discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle.

ARTICLE 3 – PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CARTE JEUNE

Discours unique – Les 28 communes parties à l'Entente porteront d'une seule et même voix les informations relatives à cette *Carte jeune*. De fait, une identité commune et un discours unique permettront d'ancrer le dispositif comme un outil partagé.

Unicité de la carte – Une carte unique garantira les mêmes avantages (gratuité ou tarifs réduits pour l'accès aux musées, lieux culturels, cinémas, concerts, librairies, salles de sport, matchs sportifs, visites guidées, etc.) à tous les détenteurs de *Carte jeune*, quelle que soit leur commune de résidence et le lieu d'utilisation de ladite carte, sur le périmètre du dispositif.

Contenus et offres – Les partenariats institutionnels, associatifs ou privés établis ne donneront pas lieu à une compensation financière pour les structures acceptant la *Carte jeune*, dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs dans le respect des modalités précisées dans l'article 6-1.

Public – Destinée à toutes les personnes âgées de moins de 26 ans, ainsi que les personnes accompagnatrices des jeunes de moins de 16 ans titulaires de la carte chez certains partenaires.

Modalité de délivrance et de gestion – L'organisation mise en place recherchera une diffusion en proximité, par chaque commune en fonction de ses moyens (définition des lieux et fréquence de délivrance, recherche et discussion avec les partenaires localement) et un partage de certaines charges mutualisées.

Gouvernance – Une animation centrale est mise en place pour porter ce discours unique pour cette carte, développer les moyens de communication, coordonner les partenariats existants et les nouveaux, former les agents des villes, veiller à la promotion du dispositif,

organiser sa gestion et son suivi budgétaire, son évaluation, conduire le projet de métropolisation dans le temps.

ARTICLE 4 – MODALITÉ D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF

- Avoir moins de 26 ans
- Résider sur l'une des 28 communes participant au dispositif
- Pouvoir prouver les 2 précédentes conditions par un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement et une copie de la pièce d'identité ou du livret de famille.

ARTICLE 5 – MODALITÉ DES PARTENARIATS

Article 5-1 – Principes fondamentaux

Le dispositif Carte jeune met en place des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes. Toute structure commerciale ou associative qui ne respecterait pas ces critères ne pourra intégrer le dispositif en tant que partenaire.

En devenant partenaires, les structures s'inscrivent dans une logique d'engagement pour et auprès de l'enfance et la jeunesse. Les partenariats sont fondés selon un principe d'échange de visibilité entre les structures et le dispositif Carte jeune.

L'engagement pour ce dispositif de la part des structures culturelles et sportives leur permettra de bénéficier de visibilité sur les supports de communication dédiés à ce dispositif. Aucune contrepartie financière ne sera reversée aux partenaires par aucune des communes membres de l'Entente.

Les conditions établies entre les structures et les communes seront inscrites dans une convention dont les deux parties sont signataires.

Article 5-2 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte jeune*. Cette offre peut également s'appliquer à l'accompagnateur des titulaires âgés de moins de 16 ans. Les tarifs ou conditions appliqués aux bénéficiaires de la *Carte jeune* et à son accompagnateur sont explicitement inscrits dans la convention de partenariat.

Le partenaire s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif.

Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle ou sportive concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte jeune* et en présence de son titulaire.

Le partenaire informera annuellement les communes membres de l'Entente de la fréquentation des détenteurs de *Carte jeune*.

Article 5-3 – Obligations des communes membres de l'Entente

Les communes membres de l'Entente s'engagent à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par le partenaire, au travers des supports de communication municipaux (site internet, publications papier, infolettre, calendrier et réseaux sociaux).

Les communes membres de l'Entente s'engagent à assurer une communication régulière concernant la *Carte jeune*, et à mentionner la participation du partenaire au dispositif.

Article 5-4 – Évaluation

Les communes membres de l'Entente informeront annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre d'inscriptions réalisées.

Les Villes et les structures partenaires s'engagent à établir un bilan en fin d'année sur les actions menées auprès des détenteurs de *Carte jeune* à la vue de sa reconduction et de son évolution.

Fait à Bordeaux, le .../.../..... en 28 exemplaires

| | |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE AMBÈS LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE BASSENS LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE BÈGLES LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE BOULIAC LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE BRUGES LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE CENON LE MAIRE | POUR LA COMMUNE D'EYSINES LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE LORMONT LE MAIRE |

| | |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| | |
| POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE PESSAC LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS- DE-MONTFERRAND LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE SAINT- VINCENT-DE-PAUL LE MAIRE |
| POUR LA COMMUNE DE TALENCE LE MAIRE | POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON LE MAIRE |